

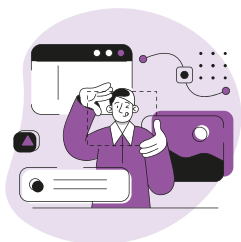
Transfert



La dernière étape du processus de valorisation est le transfert de la technologie à une entreprise. Ce transfert se prépare dès le diagnostic et se concrétise lors des négociations entre la SATT Nord et l'entreprise. L'objectif de cette étape de transfert est de permettre à une entreprise ou startup d'exploiter la technologie tout en défendant au mieux les intérêts des chercheurs, des laboratoires et des établissements.

Le transfert vers une entreprise existante/une startup peut prendre différentes formes :

- la concession de sous-licence
- la cession de la technologie.



LES BÉNÉFICES DU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE:

- ✓ Augmenter la renommée du laboratoire par la promotion des compétences internes
- ✓ Percevoir à titre personnel des revenus de licence dès la génération d'un chiffre d'affaires lié à l'exploitation de vos innovations
- ✓ Faire bénéficier le laboratoire d'une part des revenus d'exploitation prévus au contrat de licence (cf fiche rémunération des inventeurs)



NOUS AURONS BESOIN DE VOUS POUR :

- ✓ Participer aux réunions d'échanges avec les entreprises
- ✓ Présenter les résultats de recherche en cours (sous couvert d'un NDA)
- ✓ Vous impliquer si création de startup
- ✓ Assister le partenaire licencié une fois la technologie transférée



NOTRE ACCOMPAGNEMENT CONSISTERA À :

Développement business

- ✓ Identifier les entreprises intéressées par un transfert
- ✓ Négocier les termes de l'exploitation
- ✓ Vous informer sur les étapes de négociations
- ✓ Suivre les contrats d'exploitation post-signature.

Juridique

- ✓ Mettre en place les accords d'exploitation
- ✓ Assurer la gestion de la confidentialité des informations échangées pendant la phase de négociation
- ✓ Assurer la redistribution des retours financiers au mandataire unique*



LES LIVRABLES :

- ✓ Licensing vers des entreprises existantes (petite, moyenne ou grande)
- ✓ Licensing avec une startup, créée spécifiquement pour exploiter votre invention

*mandataire unique : Décret 2020-24 en date du 13/01/20 (article 2) : Le mandataire unique est l'établissement tutelle d'un laboratoire chargé de représenter au nom et pour le compte de l'ensemble des tutelles du laboratoire dans la gestion et la valorisation de la totalité des résultats issus de ce dernier. A titre dérogatoire, certains domaines bien définis peuvent être confiés à d'autres établissements. Cet établissement doit être identifié dans la convention de site du laboratoire. Le mandataire unique a la possibilité de déléguer ses missions à un tiers (SATT par exemple).